

Mai 2014

Guermantes



Bulletin d'Informations Municipales

MARNEetGONDOIRE
Communauté d'agglomération

Nous vous proposons à nouveau des **extraits des comptes rendus des conseils municipaux** et nous vous rappelons également que l'intégralité du procès-verbal de chaque conseil est consultable sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site de Guermantes : www.guermantes.info

Nouveaux Rythmes Scolaires.

La proposition du SIVOM pour l'organisation de la semaine vient d'être validée par Mme GALEAZZI, Inspectrice d'Académie. Sous réserve de modification du décret, ce nouvel emploi du temps sera **appliqué à la rentrée 2014**.

Les élèves de l'école élémentaire et maternelle auront classe le **mercredi matin de 8h30 à 11h30**. Les temps d'activités périscolaires se dérouleront de 15h à 16h30 :

- pour l'élémentaire, les mardi et vendredi,
- pour la maternelle, les lundi et jeudi.



20 avril 2014 : la ruée vers l'œuf !
Reportage en page 5

Les déchetteries passent à l'heure d'été ...

Attention, depuis le 1^{er} avril, les heures d'ouverture de l'ensemble des déchetteries sont modifiées.

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Chanteloup en Brie Croissy Beaubourg	Noisiel	Chelles St-Thibault
Lundi & Mercredi	9h00 - 13h00	15h00 - 19h00	
Mardi, Jeudi & Vendredi	15h00 - 19h00	9h00 - 13h00	10h00 - 19h30
Samedi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00		
Dimanche	9h00 - 13h00		10h00 - 13h00

Ramassage des déchets verts : jeudi 22 mai 2014

Rappel des heures de tonte et des outils bruyants.



- **Dimanche et jours fériés de 10h à 12h**
- De 7h à 20h les jours ouvrés (du lundi au vendredi)
- Samedi 9h à 12h et de 15h à 19h30

Impératif : ne sortez vos sacs de tonte que **la veille au soir au maximum** ou attendez les jours de collecte des déchets verts (en poubelle et sans sac).



Président : Pierre LE TROQUIER

Siège Social : Mairie de GOUVERNES

Cérémonies du 8 mai.

Jeudi 8 mai 2014, nous célébrerons les **69 ans de la fin de la seconde guerre mondiale**.

Les cérémonies commémoratives débuteront à 10h30 au cimetière de Guermantes. Elles se poursuivront à 11h au cimetière de Gouvernes et se termineront à 11h30 au cimetière de Conches-sur-Gondoire.

L'association des anciens combattants offrira **le verre du souvenir à la Mairie de Conches-sur-Gondoire**.

Dates à retenir :

25 mai : Elections européennes



- 18 mai : Troc et Puces (avec la participation de certaines associations guermantaises)
- 24 et 25 mai : Journée Portes Ouvertes de l'association « La Tête et les Mains »
- 8 juin : Marathon de Marne et Gondoire
- 14 juin : Fête du Tennis et Tournoi
- 22 juin : Fête des Autos Perdues

Nouvelle composition du C.C.A.S.

Le 28 avril dernier s'est tenue la première réunion du Centre Communal d'Action Sociale. En voici la **nouvelle composition** :

Denis MARCHAND : Maire et Président de droit
Nathalie BILLY : Vice-Présidente - déléguée à l'Action Sociale

Elus Municipaux	Membres nommés par le Maire
Michèle GASTAUD	Michel CHARPENEL
Arame KONATÉ	Christine MARQUET
Annie LUTTENAUER	Daniel POUPART
	Benjamin SAMICO

Un prochain article vous expliquera le rôle du C.C.A.S, les bénéficiaires, et ses actions sur la commune.



Les 1^{ers} : Joël BALLARIN et Tonio DA SILVA



Les 2^{èmes} : Didine et Corinne MARCHAND



34^{ème} Tournoi de Pétanque.

Le 19 avril dernier a eu lieu à Guermantès le 34^{ème} tournoi de Pétanque en doublettes formées. Malgré une météo mitigée, **22 équipes se sont affrontées** dans la bonne humeur et animées, comme d'habitude, d'un «esprit de gagne». Voici les résultats :

- ⇒ 1^{er} : Tonio DA SILVA (Conches) et Joël BALLARIN (Lagny),
- ⇒ 2^{ème} : Didine (Torcy) et Corinne MARCHAND (Guermantès),
- ⇒ 3^{ème} : Guillaume GORLIN et Greg ZMARIC (Pomponne).

Denis MARCHAND, Maire, assisté de Jacques COURPOTIN, Adjoint, et de Pierre POMMIER, Conseiller Municipal a remis les récompenses.

Jeanine et Pierre POMMIER ainsi que Filipe PELUSO et Guy JOHANIDES, «Fanny» du jour ont été photographiés comme il se doit. Puis un pot a clôturé ce sympathique après-midi.

Tous les participants se sont donné rendez-vous le **13 septembre 2014** à la grange de Conches sur Gondoire pour participer au 4^{ème} concours Intercommunal organisé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au profit des Virades de L'Espoir.



Les 3^{èmes} : Guillaume GORLIN et Greg ZMARIC



Fanny : Filipe PELUSO et Guy JOHANIDES

Le Bridge Club de Guermantès.



Le club a pris ses vacances d'hiver aux Canaries. 8 jours de soleil sur une île volcanique surprenante. **26 bridgeurs** se sont donc envolés en février vers les côtes d'Afrique pour faire du tourisme mais aussi pour faire quelques tournois.

Des paysages magnifiques, des plages immenses, des villages typiquement espagnols, des musées, des jardins, des grottes de lave ont été au menu de journées bien remplies.

Le printemps a bien commencé pour les Bridgeurs du Club de Guermantès. **Le 10 avril un véritable Marathon a réuni plus de 70 compétiteurs.** Après le tournoi du matin et un repas composé essentiellement d'une paella confectionnée et consommée sur place et de crêpes, le tournoi de l'après midi s'est terminé par la remise des prix autour d'un apéritif convivial. Pour une première ce Marathon de Printemps fut une réussite, on recommence l'an prochain !



Les vainqueurs (de g à d) : Jacky THIOLIÈRE, Yolande CLÉMENT, Michèle BOIS et Lucienne CANDÈS

Cette année, certaines de nos associations seront présentes au **Troc et Puces du 18 mai**. Elles vous attendent afin de vous présenter leurs activités et de répondre à toutes vos questions.



Extrait du Compte Rendu du Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2014.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Guy JELENSPERGER, Maire sortant, rappelle les résultats des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014 et déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors de ces élections.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur Guy JELENSPERGER étant le doyen, préside l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Nathalie BILLY est désignée secrétaire de séance.

2. ELECTION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-10

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue au premier et second tour, et à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L 2122-7 du Code général des collectivités Territoriales
Mesdames VIARD Annie et FONTAINE Véronique sont désignées assesseurs du bureau de vote.

Monsieur Guy JELENSPERGER, Président, demande s'il y a des candidats.

Candidats : Denis MARCHAND et Michel POYAC

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins : 15
Bulletins nuls : 0
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Denis MARCHAND = 12 voix
Michel POYAC = 3 voix

Monsieur MARCHAND Denis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger sans toutefois dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 (quatre) adjoints pour la commune de Guermentes

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de fixer à 4 (quatre) le nombre d'Adjointes

4. ELECTION DES ADJOINTS

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2

VU la délibération fixant le nombre d'Adjointes à 4 (quatre)

CONSIDERANT que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec une obligation de parité.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Les listes des candidats sont les suivantes :

Annie VIARD	Michel POYAC
Gérard LEUX	Véronique FONTAINE
Michèle GASTAUD	
Jacques COURPOTIN	

Michel POYAC demande aux candidats de se présenter. Monsieur MARCHAND Denis dit que ce sera fait ultérieurement et demande à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins : 15
Bulletins nuls : 0
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Annie VIARD = 12 voix
Liste Michel POYAC = 3 voix

Les candidats de la liste d'Annie VIARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité d'Adjointes et ont été immédiatement installés.

Le conseil municipal est clos à 19h20.

**L'intégralité du Procès Verbal
est consultable sur le site
www.guermentes.info**

Extrait du Compte Rendu du Conseil Municipal du jeudi 3 avril 2014.

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Jacques COURPOTIN est désigné secrétaire de séance.

2. DELIBERATION PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire tout ou partie de ses attributions prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 12 voix Pour et 3 abstentions

DECIDE que :

Le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000.00 € décidée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements d'un montant maximal de 250 000,00 € prévus par le budget et inscrits au compte 1641, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de l'aliénation et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et

de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien immobilier d'un montant maximum de 500 000,00 €, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans l'ensemble des zones urbaines dites zones U (Ua, Uba, Ubb, Uc, Ud), et à urbaniser dites zones Na ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 250 000,00 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, soit le droit de préemption sur les fonds de commerce ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations

dont elle est membre.

Les décisions prises en application de l'article L2122-22 peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal

ADOpte le tableau des indemnités comme suit :

Fonction		Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	Denis MARCHAND	42 %	1 596,62 €
Adjoints (4)	Annie VIARD	16 %	608,23 €
	Gérard LEUX	16 %	608,23 €
	Michèle GASTAUD	16 %	608,23 €
	Jacques COURPOTIN	16 %	608,23 €
Conseiller municipal*	Patricia ROMAN	3 %	114,04 €

*Pris dans l'enveloppe globale

AJOUTE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant de base au traitement de la fonction publique territoriale

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2014

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 et aux exercices suivants

4 à 6. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire indique que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'assemblée à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée pour les commissions.

Nous avons joint dans le bulletin municipal d'avril un feuillet récapitulatif de toutes ces

commissions.

7 à 14. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-7 et L5212-7

CONSIDERANT que pour chaque syndicat il est nécessaire d'élire un certain nombre de délégués titulaires et, le cas échéant, de délégués suppléants

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des délégués.

Nous avons joint dans le bulletin municipal d'avril un feuillet récapitulatif de toutes ces désignations.

15. QUESTIONS DIVERSES

Les élus percevant des indemnités de fonction présenteront une lettre par laquelle ils s'engagent à ne pas demander la CAREL en fin de mandat.

Des visites des locaux, notamment de l'école, seront programmées pour les nouveaux élus.

Prochaines dates de réunions :

09 avril à 18h : commission travaux

11 avril à 17h : commissions vie associative, information et animation

18 avril à 18h : commission finances

22 avril à 17h : bureau de la municipalité

29 avril à 20h : conseil municipal

Elections européennes, le dimanche 25 mai 2014.

Nouveau découpage des cantons paru dans le

« Seine et Marne magazine ». Guermentes fait partie dorénavant du canton de Lagny-sur-Marne.

Le Maire indique que les questions posées en Conseil seront notées et une réponse y sera apportée à la réunion suivante.

Gérard LEUX interpelle l'assemblée sur la panne du radar pédagogique, le remplacement de la jardinière accidentée rue André Thierry et la remise en état de la plaine de jeux.

Guy JELENSPERGER souhaite connaître les délégations données par le Maire aux adjoints :

- Annie VIARD, déléguée aux affaires scolaires et à la vie associative,
- Jacques COURPOTIN, délégué aux travaux,
- Michèle GASTAUD, déléguée à l'information et à la communication,
- Gérard LEUX, délégué à l'environnement et au patrimoine,
- Patricia ROMAN déléguée à l'animation.

Michel POYAC attend une réponse à sa demande de diffusion d'un article dans le journal.

Patricia ROMAN informe que la fête des œufs de Pâques aura lieu le 20 avril prochain conjointement avec la commune de Conches-sur-Gondoire.

La veille aura lieu le tournoi de pétanque. Elle remercie Daniel Poupart et Véronique Fontaine pour avoir laissé des dossiers clairs et précis sur les animations de la commune.

Le conseil municipal est clos à 21h25.

L'intégralité du Procès Verbal est consultable sur le site

www.guermantes.info

SIMPLIFIEZ VOS IMPÔTS EN LIGNE

- 1 DÉCLAREZ EN 3 CLICS SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER
- 2 CONSULTEZ VOS DÉCLARATIONS, VOS AVIS, VOS PAIEMENTS, ETC.
- 3 PAYEZ EN LIGNE, PAR MENSUALITÉ OU À L'ÉCHÉANCE
- 4 MODIFIEZ VOS INFORMATIONS PERSONNELLES, VOS DÉCLARATIONS, VOS PAIEMENTS

COMMENT ?
 N° FISCAL : 123456789123
 MOT DE PASSE : *****
 DANS VOTRE ESPACE PARTICULIER SUR : IMPOTS.GOUV.FR

DÉCLAREZ VOS REVENUS EN LIGNE

- 1 C'EST SIMPLE VOUS ÊTES GUIDÉ ET GAINÉZ-TOUS DE SUITE LE MONTANT DE VOTRE IMPÔT
- 2 C'EST SOUPLE VOUS POUVEZ MODIFIER VOTRE SITUATION ET VOTRE DÉCLARATION
- 3 C'EST SÛR 1 FRANC SUR 3 - FAIT DÉJÀ CONFIRME À IMPOTS.GOUV.FR

COMMENT ?
 À PARTIR DE VOTRE SMARTPHONE OU DU SITE INTERNET
 APPLI IMPOTS.GOUV

A la bonne heure !

Depuis plusieurs mois, l'horloge de notre église ne donnait que les heures car le temps avait eu raison des minutes ...

Une nouvelle paire d'aiguilles avait été commandée ; elle vient d'être posée, à la bonne heure !



« Opération tranquillité vacances » : Profitez de cette action toute l'année !

- ⇒ Avant votre départ, prenez contact avec votre Commissariat de Police.
- ⇒ Signalez votre absence et communiquez vos coordonnées ainsi que ceux de ou des personnes à contacter en cas de problème concernant votre logement
- ⇒ Des patrouilles seront organisées régulièrement dans les zones d'habitation délaissées, afin d'assurer un maximum de dissuasion à l'encontre des cambrioleurs. Soyez solidaires de vos voisins : une surveillance mutuelle des appartements ou des maisons est le premier pas vers une sécurité efficace.



Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Commissariat de police de Lagny sur Marne au 01 64 12 68 68 ou par mail à victime-lagny-sur-marne@interieur.gouv.fr

En cas d'urgence (24h/24), vous pouvez faire le 17.

10^{ème} chasse aux œufs 2014.



Un peu après 11 heures en ce dimanche 20 avril, tout est prêt pour la traditionnelle chasse aux œufs offerte par les Mairies de Guermantès et de Conches-sur-Gondoire dans le parc du château des Cèdres. **600 œufs ont été cachés** par les élus des deux communes et même le soleil est là.

Au top départ, les tous petits s'éparpillent dans la zone de prairie qui leur est réservée accompagnés de leurs parents. Les «moyens», qui n'ont pas résisté à l'appel du chocolat, sont partis eux aussi en courant et cherchent déjà dans l'herbe et dans les bois. Les grands, de 9 à 11 ans, ont attendu sagement et, au signal, s'élancent à leur tour. Pendant une bonne demi-heure, chacun remplit son petit panier et espère **trouver un des six œufs décorés** qu'ensuite il ira échanger contre un gros œuf surprise.

Cette année, grâce à l'association des Anciens Combattants et à «la Fournée d'Auguste», notre boulangerie, **un double tirage au sort** a été effectué pour chacune des deux communes.

Sylia et Loris BROHART ont reçu des mains de Denis MARCHAND, Maire de Guermantès, un joli lapin offert par la boulangerie tandis qu'Ulysse et Elora AVUNDO-THION ont eu la chance de gagner un superbe coffret de chocolats remis par M. LE TROQUER, président de l'association des Anciens Combattants. M. MICHEL, porte drapeau et M. CHARPENEL, s'étaient également déplacés pour l'occasion. Nous les en remercions chaleureusement ainsi que nos boulangers.

A midi, comme prévu, des dizaines de petits œufs dorés ont été lancés à la volée **en guise de final**. Petits et grands se sont ensuite rassemblés autour d'un « apéritif », puis tous sont repartis ravis de ce moment de bonheur chocolaté.

A l'année prochaine !



La Tête et Les Mains

JOURNEES PORTES OUVERTES

24 et 25 Mai 2014

Guermantès
Espace Marcel Proust
(Parking de la Mairie)

Samedi 24 Mai de 14h à 18h
Dimanche 25 Mai de 9h à 12h30

www.lateteetlesmains.com

Nuit des musées

le ministère de la Culture et de la Communication vous invite à

samedi 17 mai 2014
entrée gratuite

nuitdesmusees.culture.fr
#NDM14

Musée Gatien-Bonnet Temps de couleurs

EN PARTENARIAT AVEC:

POUR FÊTER SES 10 ANS
LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE
PRÉSENTE SON FESTIVAL:

LES'ARTS DES RUES
SAMEDI 31 MAI 2014

SPECTACLES TOUT PUBLIC & GRATUITS

MUSIQUE / ARTS DE RUE
ANIMATIONS ET BIEN D'AUTRES SURPRISES !

CENTRE VILLE DE LAGNY SUR MARNE
DE 13H À 23H

INFOS : FACEBOOK: COLLECTIFLACAVESREBIFFE
SITE: WWW.LACAVESREBIFFE.FR

AVEC LE SOUTIEN DE:



Festival PrinTemps de Paroles 2014.

Du **19 mai au 25 mai 2014**, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et le Parc culturel de Rentilly organisent la **11^{ème} édition du festival** de toutes les expressions artistiques. (Entrée libre).

De 2004 vers 2014, 10 ans de festival PrinTemps de paroles. Après le succès de la 10^{ème} édition, ce nouveau rendez-vous avec les spectacles de rue se doit de maintenir la barre haute. C'est pourquoi, la 11^{ème} édition sera encore **plus inoubliable et fantastique.**

Le territoire de Marne et Gondoire sera en ébullition artistique grâce aux artistes, comédiens, musiciens, danseurs, acrobates, circassiens du 19 au 25 mai 2014.

Jobs d'été (le permis B est indispensable pour ces offres).

• A la Mairie de Guermantes :

Comme chaque année, la Mairie de Guermantes recrute au sein des services **administratif et technique** pour le **mois de juillet et d'août** en contrat maximum d'un mois.

Jeune et motivé, vous souhaitez acquérir une **première expérience professionnelle**. Alors rejoignez nous cet été. Pour cela, envoyez une lettre de motivation et votre C.V. avant le **20 mai 2014 en Mairie**.

• A Marne & Gondoire :

Deux emplois saisonniers H/F ouverts aux étudiants (18-25 ans)

PRINCIPALES MISSIONS : Accueil et orientation des visiteurs, réalisation de rondes dans les parcs et vallées, entretien de ce patrimoine naturel (retrait des déchets, vidage des corbeilles), pédagogie, sensibilisation du Domaine, aux œuvres exposées (faune, flore, culture), surveillance et veille au respect de la réglementation dans les parcs et vallées.

Contrat de travail de un **mois maximum pendant la période estivale**. Temps de travail : 35 h. Week-end travaillé, compensé par des jours de repos situés dans la semaine.

Les candidatures (lettre de motivation + C.V.) sont à adresser avant le 31 mai 2014 à :

Monsieur le Président de Marne et Gondoire
 Domaine de Rentilly CS20069
 1 rue de l'étang – BUSSY SAINT MARTIN
 77603 – MARNE LA VALLEE CEDEX 03
 (Téléphone : 01.60.35.43.50)
rh@marneetgondoire.fr

Transports scolaires pour les collégiens et lycéens.

Il existe 2 types de carte pour le transport avec la ligne **26** pour les collégiens et les lycéens :

	Carte scolaire bus lignes régulières	Carte Imagine 'R'
Conditions	Etre âgé de moins de 21 ans avant Bac et Seine et Marnais • Etre domicilié à 3 km ou plus de l'établissement scolaire • Fréquenter un établissement public du secteur • Faire uniquement un trajet aller/retour par jour durant la période scolaire du domicile à l'établissement	• Etre âgé de moins de 22 ans avant Bac • Faire seulement des trajets (illimités) dans la zone de validité correspondante
Coût	Gratuit hors frais de dossier de 12 € / an	315,30 € dont une subvention de 40% du Conseil Général soit un cout réel de 170 €
Démarches	• Retirer un formulaire (disponible courant juin) à la gare routière de Lagny sur Marne ou sur le site internet de Pep's • Faire signer le formulaire par l'établissement scolaire • Retourner à la gare routière avec une photo, un chèque de 12 € et une enveloppe timbrée pour le retour de la carte	• Retirer un formulaire (disponible courant juin) dans une des gares SNCF ou RATP (Lagny, Bussy..) • Faire signer le formulaire par l'établissement scolaire • Renvoyer le formulaire à l'agence Imagin'R de Cergy Pointoise (95905 Cergy Pointoise Cedex 9)

Pour tout autre renseignement :

www.seine-et-marne.fr - www.buspeps.fr - www.imagine-r.com

- Gare routière de Lagny (ZI rue Jacquard - 01.60.07.94.70 - Horaires : 8h à 12h et 14h à 18h. Vendredi : 17h)
- Calcul de la distance entre votre domicile et l'établissement scolaire : www.maps.google.fr
- Dépliant papier des horaires de la ligne **26** rentrée 2014-2015 disponible à partir d'août à la gare de Lagny et dans les Mairies